



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1997

Sont présents :

- M. PIAZZALUNGA, Maire
MM. ZOGG et SCHORER, Conseillers administratifs
- Mmes BANDERET, CONSTANTIN DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, EGGER-GEX, PITTET, ROCHAT, SCHNEIDER et TOMASINI.
- MM. AMOUDRUZ, BOISSONNAS, COLLAUD, CORTHÉSY, DE FÉLICE, DECREY, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, KILCHER, PAYCHÈRE, SCHAMBACHER, SOMMARUGA, SOUTTER, VACHERON et VERNERET.

*

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 1996.
- 2 Prestation de serment de Mlle Doris CONSTANTIN, Conseillère municipale, en remplacement de M. Fabiano FORTE, démissionnaire.
- 3 Communications du Bureau du Conseil Municipal.
- 4 Rapports des commissions.
- 5 Désignation de M. Philippe DECREY comme délégué au Conseil Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin.
- 6 Désignation de 75 jurés pour les tribunaux en 1998. Discussion. Vote.
- 7 Thônex-Verchères :

Demande d'un crédit de Fr 19'650'000,- en vue de la construction d'un demi-groupe scolaire avec équipements socio-culturels. Discussion. Vote.
- 8 Vente des actions de TÉLÉTHÔNEX à CABLECOM HOLDING AG pour un montant de Fr 240'000,-. Discussion. Vote.
- 9 Projets de délibération :
 - 9.1 Du groupe de travail "Parlement des Jeunes" concernant la création d'un Parlement des Jeunes à Thônex. Discussion. Vote.

- 9.2 Du groupe radical concernant le règlement d'attribution de l'aide aux oeuvres sociales. Discussion. Vote.
- 9.3 Du groupe radical concernant le règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger. Discussion. Vote.
- 9.4 Du Bureau modifiant l'heure du début des séances des commissions. Discussion. Vote.
- 10 Projet de résolution déposé par le groupe libéral invitant la commission d'URBANISME de réétudier le Plan localisé de quartier "Etienne-Chennaz". Discussion. Vote.
- 11 Proposition du Conseil administratif concernant la création d'un parcours Vita sur le domaine de Belle-Ideé. Discussion. Vote.
- 12 Communications et propositions du Conseil administratif.
- 13 Questions écrites.
- 14 Propositions individuelles et questions.
- 15 A Huis Clos : Préavis aux demandes de naturalisation de :
 - 15.1 FLEURY, Jean-Claude Guy Paul Benjamin, de nationalité française, marié.
Annexe : 1 fiche du candidat.
 - 15.2 EDELMAN, Salomon Armand, de nationalité française, marié.
Annexe : 1 fiche du candidat.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 1996

Il est approuvé à l'unanimité.

2. Prestation de serment de Mlle Doris CONSTANTIN, Conseillère municipale, en remplacement de M. Fabiano FORTE, démissionnaire.

Avant la prestation de serment, M. DECREY, Président, donne lecture de la lettre de démission de M. Fabiano FORTE :

"Monsieur le Président,

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer que, pour des raisons strictement professionnelles, je vous donne ma démission de notre Conseil municipal avec effet au 31 janvier 1997.

En effet, devant me rendre en Suisse alémanique pour une période d'une année, je serai dans l'impossibilité d'assumer ma charge de Conseiller municipal.

En vous remerciant de prendre acte de ce courrier, je vous souhaite ainsi qu'à l'ensemble de mes collègues bonne continuation dans votre tâche et, la vie étant un éternel recommencement, il est fort probable que je sois un jour de retour parmi vous.

Veillez croire à l'assurance de mes sentiments très cordiaux."

Puis, debout, il demande à Mlle CONSTANTIN de se lever également et de répondre "je le jure" ou "je le promets" en levant la main droite au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et Canton de Genève,*
- d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge,*
- de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal".*

Mlle CONSTANTIN : *"je le jure"*

Il est pris acte du serment et la délibération suivante est acceptée :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

Mademoiselle Doris CONSTANTIN

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. Le Président donne lecture des différents courriers qu'il a reçus :

- 3.1. Lettre du groupe libéral de Thônex concernant la surreprésentation de la fraction socialiste à la commission des BÂTIMENTS du 23 janvier 1997.

"Monsieur le Président,

C'est non sans étonnement que, lors de la commission des Bâtiments du 23 janvier, nous avons dû nous rendre à l'évidence : une fraction était surreprésentée. S'il est admis qu'un conseiller municipal peut assister à une commission dont il n'est pas membre en tant qu'auditeur, en revanche on ne saurait accepter qu'il puisse prendre part aux débats.

A vous qui êtes le garant de la bonne marche de notre Conseil municipal et de ses commissions, nous aimerions attirer votre attention sur le fait que non seulement un membre auditeur ne peut intervenir que lorsqu'il en est convié d'une part et, d'autre part comme le veut la coutume, se retirer au moment crucial du vote, celui-ci ayant lieu à huis clos. Il semblerait que, dans ce cas, aucune des deux conditions n'aient été remplies.

Par conséquent, Monsieur le Président, nous regrettons vivement cette informalité et déchargeons notre entière responsabilité pour les conséquences que ce vote "sous influence" pourrait engendrer pour le futur de notre commune et de ceux qui l'habitent et ne doutons pas qu'à l'avenir une telle situation ne saurait se reproduire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Les signataires : M. BOISSONNAS, Mme DE COULON, M. COLLAUD, M. FAVRE, M. CORTHÉSY, Mme ROCHAT."

3.2. Deux lettres de Thônex-Réalisme :

3.2.1. Projet de piste Vita - M. RENGGLI :

"Monsieur le Président,
Messieurs,

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un projet de piste "Vita" circule dans les milieux sportifs et dans certains Conseils municipaux chénois.

Notre comité s'est également penché sur le sujet et a décidé de le soutenir à certaines conditions, notamment :

- Accord de Belle-Idée, respectivement de l'État de Genève,
- Que les trois communes chénoises soient parties prenantes tant en ce qui concerne le coût d'aménagement initial devisé de Fr 60'000,- à Fr 70'000,- maximum, en ce qui concerne l'entretien régulier de la piste, qui devrait atteindre un plafond de Fr 1'000,- à Fr 3'000,- l'an.
- Que ladite piste reste réservée aux piétons exclusivement, dès l'instant où elle se situe sur un cheminement aménagé pour elle.

Nous souhaitons donc que votre Conseil étudie, si ce n'est pas déjà fait, ce dossier et qu'une issue favorable lui soit accordée.

Bien entendu, nous ne manquerons pas de vous tenir au courant du suivi et avec nos remerciements pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués."

Il est rappelé que ce point sera traité au point 11 de l'ordre du jour de ce soir.

3.2.2. Aménagement du territoire :

"Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Certains propos émis lors du débat d'opinions suscité par le projet de nouvelle traversée de la Rade nous préoccupent et nous amènent à vous adresser la présente.

Dans l'hypothèse de la concrétisation de la traversée précitée, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe JOYE assurait que l'urbanisation progressive de la rive gauche, région de Frontenex, de la Gradelle et des Trois-Chênes s'opérerait "en douceur" (1).

Il est à relever, aussi surprenant que cela puisse paraître, que cet avis péremptoire était livré en l'absence d'études sur les impacts urbanistiques liés au développement de la rive gauche.

En effet, la commission de l'aménagement du territoire chargée de la révision du plan directeur n'aurait pas dans l'immédiat examiné cette problématique.

Entre-temps, le vote négatif sur la traversée de la Rade a fait resurgir le projet de la "voie Cottier". La réalisation de cette desserte entre Plan-les-Ouates et Vésenaz permettrait d'augmenter le trafic de l'autoroute de contournement par la création de nouvelles entrées, notamment dans le secteur des Trois-Chênes (2).

A cela, il convient d'ajouter la surenchère du Directeur du service de l'aménagement, Monsieur Raymond SCHAFFER, selon lequel "il faut, en quelque sorte, faire sauter la zone agricole", car il s'agit d'assurer le développement de l'agglomération par une densification différenciée des zones à bâtir actuelles (3).

Le déclassement, par le Grand Conseil, en date du 27 juin 1996, de 58.000 m² situés en zone agricole à la Pallanterie pour y créer une zone artisanale et industrielle illustre parfaitement la politique de destruction de la campagne genevoise que d'aucuns appellent ouvertement : "le biotope des hommes avec leurs emplois doit être prioritaire" (M. Michel DUCRET, au Grand Conseil) (4).

Certes, les conditions économiques du moment peuvent dicter des choix parfois difficiles au détriment de l'environnement, cela afin de maintenir ou créer des postes de travail.

Néanmoins, ainsi que relevé précédemment, l'absence de politique d'aménagement clairement définie, la démesure voire la gratuité des propos de certains hauts fonctionnaires et élus ne peuvent que nous rendre soucieux.

En effet, fidèles à notre vocation de sauvegarder les intérêts de nos membres et des habitants de notre commune, nous ne saurions accepter que Thônex, à terme, fasse les frais de cette politique de bradage du sol destinée à satisfaire des visions par trop personnelles ou à sacrifier à l'opportunisme du moment.

Nous fondant sur ce qui précède, nous serions désireux de connaître la position du Conseil municipal sur ces divers projets et grandes lignes en matière d'aménagement du territoire susceptibles de toucher notre commune.

Enfin, à l'heure où viennent de paraître les demandes d'autorisation de construire portant sur le complexe des Verchères, il est entendu que toutes explications et éclaircissements de la part du Conseil municipal sur le futur envisagé pour les communaux d'Ambilly nous intéresseraient également.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de notre parfaite considération."

Pour le Comité de Thônex-Réalisme : MM. RENGGLI et PATANE

- (1) Journal de Genève du 23 mai 1996
- (2) Tribune de Genève du 21 juin 1996
- (3) Journal de Genève du 21 juin 1996
- (4) Journal de Genève du 28 juin 1996

3.3. Lettre de M. Dominique ANNONI de l'association DIABOLO concernant la formation et les buts de son nouveau Comité.

"Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Pour faire suite à la lettre du 3 octobre 1996, de Monsieur Michel PORTIER, nous voudrions vous informer que l'association Diabolo, qui a été créée pour soutenir le travail de la famille CHALLANDE dans leur création de l'école de cirque Théâtrécirque, a élu le 11 novembre 1996 lors d'une assemblée générale un nouveau Comité que nous voudrions vous présenter ;

Il est composé de cinq membres :

- Dominique ANNONI, Présidente
- Sylvianne DELEY, coordinatrice
- Françoise JAUSSE, trésorière
- Mauricette OTTERSTRÖM, relation publique
- Atesa PETERMANN, secrétaire.

Toutes nous avons été motivées par notre amour du cirque, par le lieu que nous avons à le fréquenter, soit comme élèves soit comme parents d'élèves.

Maintenant, nous nous employons à revêtir le costume de Diabolo, l'habit est beau c'est donc un plaisir de l'endosser. Il nous reste cependant à le mettre à nos mesures, en accord avec les créateurs du Théâtrécirque : Yvette et Gérard CHALLANDE. Cela ne se fera pas en un jour ce qui expliquera peut-être un certain retard administratif. Ne nous en tenez pas rigueur, la fin de l'année étant proche nous ferons au plus vite.

Au cours des années passées vous avez manifesté votre intérêt pour le Théâtrécirque, et souvent apporté une aide généreuse. Le nouveau comité tient donc à vous donner régulièrement des nouvelles, pour que vous puissiez mesurer l'importance de votre soutien.

Des nouvelles artistiques : fonctionnement, professeurs, organisation des cours, succès des élèves lors de concours internationaux, en bref ce sera une petite chronique de la vie du cirque.

Des nouvelles administratives, recherches financières, autorisations et besoins divers. Une des tâches de notre comité est de trouver des aides financières pour le bon fonctionnement du cirque. Nous poursuivrons en cela le travail de recherche de fonds si bien mis en place par le précédent comité.

Dès que possible le nouveau comité fera un état des lieux de la situation et des besoins du Théâtrécirque pour l'année à venir. Vous recevrez dès le mois de janvier un bulletin d'information, ainsi qu'un bilan financier de 1995-1996.

Aujourd'hui, où partout la presse nous rappelle que l'enfance et l'adolescence sont de plus en plus bafouées, il est important que des projets comme celui d'Yvette et Gérard CHALLANDE avec le Théâtrécirque puissent voir le jour et surtout survivre.

Nous avons donc besoin de vous et vous sommes très reconnaissantes de toute l'attention que vous nous donnez.

Recevez, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nos meilleurs voeux pour Noël et pour une heureuse nouvelle année."

3.4. M. DECREY transmet les meilleurs messages pour 1997 du Chénois Volley-Ball qui était en déplacement en Belgique.

3.5. Puis, il donne encore les informations suivantes :

- Les remerciements de Mme AGARICI, de l'église roumaine, aux Conseillers municipaux qui ont participé à la visite de cette église.
- Rappelle la sortie à Graveson du Conseil municipal, dans le cadre du 25e anniversaire du Jumelage, à Pentecôte (17, 18 et 19 mai 1997).

- Rappelle la séance d'information du Département des Travaux Publics à l'intention des communes "Arve-Lac" concernant le projet de concept de l'aménagement cantonal qui aura lieu le 19 mars prochain à 20h. à la salle des fêtes,
 - Le Bureau remercie Mme FREY pour la qualité des procès-verbaux de commission.
 - Informe que le Bureau du Conseil a décidé de confier au deuxième président de chaque législature l'organisation de la sortie quadriennale. La prochaine est prévue en automne 1998.
- 3.6. Le Bureau a décidé de reconduire sa décision de passer à 23h. au point 12 de l'ordre du jour.

4. Rapport des commissions

- 4.1. M. VERNERET, Président de la commission CULTURE & LOISIRS, donne lecture des conclusions des rapports suivants :

- séance du 26 novembre 1996
"Le projet de règlement du Fonds de décoration communal a été renvoyé au Conseil administratif par 5 voix "pour" et 1 abstention".
- séance du 28 janvier 1997
"Concernant le projet "Virginie ou si le silence n'était pas d'or" la subvention n'a pas été attribuée mais il a été décidé de recevoir l'auteur afin d'approfondir son projet. L'audition est acceptée par 6 voix "pour" et 1 opposition.

Par ailleurs, il a été décidé de renoncer à la création d'un cartel qui regrouperait les sociétés thônésiennes".

- 4.2. M. SOMMARUGA, Président de la commission SOCIALE, donne lecture des conclusions des rapports suivants :

- séance du 3 décembre 1996
"La commission a reçu des représentants des associations suivantes : - Mirahas-Pérou, Technologies sans Frontières et Voix Libres - qui nous ont demandé de pouvoir exposer leur travail car ils ont déjà bénéficié d'une subvention communale.

En ce qui concerne l'inventaire des dossiers en suspens, le Conseil administratif nous a exposé la situation et ces derniers seront présentés lors d'une prochaine commission sociale".

– séance du 18 février 1997

"Deux points à l'ordre du jour : l'attribution de l'aide sociale et de l'aide humanitaire. Dans un premier temps un représentant de la fraction radicale s'est opposé à ce que la commission sociale procède à l'attribution d'une telle aide en invoquant l'absence de base légale.

Après discussion et rappel que le vote n'était qu'un préavis de la commission à l'intention du Conseil administratif, la majorité de la commission a décidé d'examiner les dossiers.

L'aide humanitaire n'a pu être traitée par manque de temps. La distribution de cette dernière se fera prochainement".

- 4.3. M. DECREY, en tant que Président du "Groupe de travail du 25e anniversaire du jumelage Thônex-Graveson" donne lecture des conclusions du rapport de la séance tenue le 30 janvier 1997 :

"Il a été décidé de donner une autre orientation à cet anniversaire en basant cette commémoration sur le sport ainsi qu'en association avec la compagnie des sapeurs-pompiers".

- 4.4. M. FISCHER, rapporteur de la commission des SPORTS réunie le 20 février 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"M. BUGNA, architecte, présente le projet de patinoire et nous informe qu'il y aura quelques modifications de circulation pour accéder au parking.

Le bâtiment de la patinoire se situe sur deux niveaux et sera réalisé en bois avec une verrière latérale permettant l'entrée d'un maximum de lumière. Dans le budget sont comprises toutes les installations nécessaires pour le bon fonctionnement de celle-ci.

Pour des raisons de sécurité, la buvette est séparée de la salle réservée aux visiteurs de la zone payante. Des distributeurs de boissons sont prévus à l'intérieur de l'enceinte pour les usagers.

La commission reste très partagée quant à la billetterie sur le système automatique ou manuel. Le système automatique ne résoud pas le problème de location et d'entretien des patins.

M. ROSSIER nous donne quelques estimations de coût de construction :

- | | | |
|---|---|-----------------|
| – | Devis général de la patinoire seule | Fr 13'453'000,- |
| – | salle d'agrès | Fr 2'508'000,- |
| – | salle polyvalente (options indispensables incluses) | Fr 1'635'000,- |

- 4.5. Mme BANDERET, rapporteur de la commission de L'ENVIRONNEMENT, PARCS & PROMENADES réunie le 20 février 1997, donne lecture des conclusions du rapport :

"Cette séance comportait plusieurs points à l'ordre du jour :

1. Création d'un columbarium :
La commission trouve le projet clair et aéré et accepte celui-ci, sans se rendre sur place, à l'unanimité
2. École Adrien-Jeandin :
Les membres de la commission acceptent la réfection du terrain de football de cette école à l'unanimité.
3. Mise en zone verte du parking de la piscine :
M. Zogg demande de changer le point 5 de l'amendement pris lors du Conseil municipal du 16 mai 1995 - de créer cette parcelle en espace-vert utilisable toute l'année et par conséquent de supprimer l'accès à la piscine.

Après plusieurs discussions la Présidente suggère les votes suivants (voir annexe 1)
4. Aménagement du Foron :
Une visite sur les lieux sera organisée pour le Conseil municipal à la mi-avril entre 17h30 et 19h.

- 4.6. Mme SCHNEIDER, Secrétaire du Bureau, donne lecture des conclusions de la séance des commissions Réunies du 17 décembre 1996 :

"Il s'agissait de la présentation d'un concept INTERNET pour Thônex par l'agence VERT POMME SA. Les objectifs suivants ont été définis :

- *Offrir aux habitants de la commune un outil d'information et de communication dynamique et interactif. Un accès à "E-MAIL", courrier électronique, leur permettrait par exemple d'entrer en contact direct avec un interlocuteur ou l'administration communale ;*
- *Offrir à l'administration la possibilité d'échanger des informations avec les habitants et créer éventuellement aussi un échange direct avec les jeunes en leur réservant une page.*

Le coût de ce concept important qui regroupe plusieurs pages informatiques (environ 150) est estimé à Fr 140'000,-. Une discussion animée a eu lieu mais aucune décision n'a été prise lors de cette séance".

M. le Président donne la parole à M. SOMMARUGA, vice-président, afin de présenter l'objet suivant.

5. Désignation de M. Philippe DECREY comme délégué au Conseil Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin.

M. SOMMARUGA explique qu'à la suite de la démission de M. FORTE, il y a lieu de prévoir son remplacement au sein du Conseil Intercommunal.

La discussion est ouverte :

M. SCHAMBACHER propose M. Philippe DECREY pour la fraction PDC.

La parole n'étant pas demandée, la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre u) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les statuts du Groupement intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin acceptés par le Conseil municipal en date du 1er septembre 1996,
- Vu les articles 8, lettre b) et 10 des statuts susmentionnés,
- Vu la démission, par lettre au 31 janvier 1997, de M. Fabiano FORTE, du Conseil municipal,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De désigner M. Philippe DECREY, membre du parti démocrate-chrétien, en remplacement de M. Fabiano FORTE, pour siéger au Conseil Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin.

Le vice-président rend la parole à M. DECREY, Président, pour la suite de l'ordre du jour.

6. Désignation de 75 jurés pour les tribunaux en 1998. Discussion. Vote.

M. PIAZZALUNGA, Maire, informe que cette année nous devons désigner 75 jurés, à choisir parmi les citoyennes et citoyens de la commune, âgés de plus de 25 ans (1972) et moins de 60 ans (1939) dont les noms commencent par les lettres N à Z.

La discussion est ouverte :

La parole n'étant pas demandée, M. VERNERET, vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 37c à 37g de la loi du 22 novembre 1941, modifiée le 21 juin 1986 (E.2.1) sur l'organisation judiciaire,
- Vu la circulaire du 24 janvier 1997 du Département de l'Intérieur, de l'Environnement et des Affaires régionales,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. de désigner les 75 personnes ci-après en qualité de jurés auprès des Tribunaux pour 1998 :

Mesdames :

675.61.630.0.9	NÄF GALUBA - NÄF	Isabelle	documentaliste
677.69.858.0.3	NEF	Linda	empl. commerce
774.57.529.0.4	NICOLAI - RYHEN	Geneviève	assureur conseil
792.63.517.0.7	OGUEY - SOMMER	Corinne	hygiéniste dentaire
701.43.579.0.9	PALMIERI - BORCARD	Danièle	institutrice
703.50.506.0.9	PARIEZ	Annie	femme de chambre
726.45.534.2.8	PATRIZZI - RAMEL	Madeleine	directrice
704.39.788.0.7	PAUSE - BOIS	Marie-Thérèse	caissière
707.70.653.0.4	PEREZ	Laura	étudiante
711.42.613.0.5	PETITPIERRE - WILLIAMS	Joan	pharmacienne
719.43.823.0.2	PLETSCHER - MULLER	Martha	sans profession
257.48.748.0.0	POPE - CATHRO	Edith	secrétaire
730.61.678.0.9	REALINI	Laurence	biologiste
730.71.850.0.2	REBSAMEN	Anja	maroquinière
737.41.639.0.1	REUMANN - CORDES	Dore-Elisabeth	guide
738.56.849.0.2	REY - VODOZ	Véronique	archéologue
752.46.741.0.1	RODUIT - MOULIN	Marie	sans profession
764.51.583.0.4	ROULET - KUCHAR	Renée	sans profession
118.63.720.0.6	RUBERTO - ANTONACCI	Giuseppina	secrétaire
766.53.587.0.9	RUCHET	Arlette-Myriam	préparatrice vente
950.59.736.0.4	SANTONI - MAASDORP	Naomi	empl. bureau
803.52.729.0.0	SCHALLER	Rosmarie	conseillère
804.49.763.0.8	SCHAR - BREME	Bernadette	médecin
825.66.511.0.7	SCHNEEBERGER - SCHNEIDER	Elisabeth	physiothérapeute
715.60.528.0.3	SCHULTHESS - PHILIPPE	Pascale	analyste en info.
772.58.834.0.9	SCHWAB - RUSPIRA	Susana	enseignante
786.58.731.0.1	SICILIA	Ariane	secrétaire
792.55.889.0.8	SOMMEILLER - RASTELLO	Myriam	sans profession
853.72.701.0.2	STAPPER	Carine	étudiante
661.64.613.0.1	STAUFFER - MORCISCHEK	Marlène	chauffeur
859.67.553.0.6	STEUDLER	Evelyne	agent de voyages
881.46.801.0.1	THEVOZ - DALLE	Xénia	graphiste
899.49.782.0.0	TUSCHER - KARAGEORGI	Olga	architecte
905.54.543.0.0	VADI LATHION - VADI	Patricia	chirurgien
853.45.859.0.1	VARESIO - MEX	Maryse	coiffeuse
725.62.861.0.1	VENTI - RACLE	Christine	comptable
937.56.791.0.5	WEBER SCHAEER - WEBER	Lani	céramiste

Messieurs :

679.68.333.0.9	NGUYEN	Laurent	étudiant
685.42.262.0.5	NOBS	Hans	comptable
687.57.466.0.8	NUHIJI	Qamil	agent de sécurité
697.62.288.0.2	OESTERLE	Pierre-Alain	empl. banque
696.64.413.0.3	ORTOLA	Luis	gérant de fortunes
698.58.155.0.8	OTTONE	François	coiffeur
700.41.218.0.0	PACHE	Jean-Claude	fabrique lettres
702.71.341.0.1	PANTANO	Patrick	agent de sécurité
704.56.493.2.1	PAYOT	Bernard	radio-électricien
707.64.466.0.6	PERRET	Benjamin	opticien
711.66.366.0.8	PETER	Denis	enseignant
718.70.352.0.6	PITTET	David	étudiant
721.45.345.0.3	PORTMANN	Otto	empl. commerce
721.47.151.0.9	POUZET	Alain	sapeur pompier
722.51.434.0.9	PRONINI	Angelo	directeur
731.39.112.0.3	REDING	Martin	empl. banque
751.56.211.0.0	ROCH	Carlos	empl. banque
751.65.151.0.9	ROCHAT	Henri	étudiant
756.40.242.2.2	RONGIARD	André	graphiste
756.52.413.0.8	RONZIERI	Walter	sans activité
769.62.124.0.1	RÜEGG	Christian	serrurier construct.
778.55.218.0.8	SARTORETTI	Alain	enseignant
805.67.480.0.9	SCHARDING	Marc	fonctionnaire d'état
849.54.264.0.9	SCHWOK	Bernard	consultant
784.72.239.0.6	SERODINO	Christophe	comptable
793.53.280.0.9	SPECKER	Patrick	électricien
856.40.207.0.3	STEFFEN	Emile	cuisinier
797.43.165.0.6	SUCHET	Bernard	empl.
875.63.238.0.7	TACHE	Jean	réceptionniste
883.46.211.0.1	THORIMBERT	Gérald	monteur
900.60.181.0.3	UDRY	Joël	opticien-lunetier
906.50.233.2.3	VALLEY	Jean-Pierre	mécanicien autos
910.70.371.0.9	VERONESI	Grégory	électricien
919.60.210.0.8	VOLET	Pascal	monteur-électricien
929.49.438.0.1	WALDISPÜHL	Josef	empl. de banque
977.68.351.0.0	ZANELLA	Thierry	anim. socio-culturel
993.66.427.0.2	ZUMBACH	Philippe	droguiste
993.44.185.0.3	ZUMOFEN	Willy	sous-directeur

7. Thônex-Verchères :

Demande d'un crédit de Fr 19'650'000,- en vue de la construction d'un demi-groupe scolaire avec équipements socio-culturels. Discussion. Vote.

M. ZOGG, Conseil administratif délégué aux TRAVAUX, fait un résumé des diverses décisions politiques qui ont été prises :

21 mars 1995

Commissions réunies

Par 16 voix "pour" et 3 abstentions, les commissions réunies décident d'accepter le projet de programme du 1/2 groupe scolaire et des équipements socio-culturels, préparé par la commission ad hoc "École Thônex-Village".

17 octobre 1995

Conseil municipal

Vote du crédit d'étude de Fr 250'000,-, correspondant à la phase de l'avant-projet.

21 mai 1996	<u>Commission "Études et urbanisme"</u> Préavis favorable pour la poursuite de l'étude.
4 juin 1996	<u>Commission des finances</u> Préavis favorable pour la poursuite de l'étude
18 juin 1996	<u>Conseil municipal</u> Vote du crédit d'étude de Fr 765'000,-, correspondant à la phase du projet
10 décembre 1996	<u>Commission des bâtiments</u> Présentation du projet définitif
23 janvier 1997	<u>Commission des bâtiments</u> Acceptation du projet et du devis général
6 février 1997	<u>Commission des finances</u> Acceptation du crédit de construction
Aujourd'hui 25 février 1997	<u>Conseil municipal</u> Vote du crédit de construction de Fr 19'650'000,-.

Les installations du programme scolaire :

- 10 salles d'étude
- 1 salle de rythmique
- 1 atelier d'activités créatrices avec 1 local de rangement
- 1 atelier d'activités créatrices sur textiles
- 1 atelier du livre
- 1 salle d'éducation physique de 30 x 16 x 7 m et ses locaux annexes
- 2 salles d'appui
- 2 ou 3 salles pour les activités parascolaires
- 1 salle des maîtres
- 1 local de documentation et de photocopie
- 1 local d'économat
- 1 bureau de maître principal
- 1 infirmerie
- 1 vestiaire infirmerie
- 1 local entrepôt du matériel de nettoyage
- 1 préau couvert
- 1 préau
- 1 ascenseur pour le transport des handicapés
- les dégagements nécessaires
- les installations sanitaires
- 1 appartement de concierge (5 pièces)
- 1 loge de concierge
- 1 salle pour les cours de langue et culture étrangère
- 1 surface pour les jeux et les exercices physiques de plein air
- 1 garage à bicyclettes
- 1 restaurant scolaire et ses locaux annexes
- 1 local pour le four à poterie

Les équipements du programme socio-culturels :

- salle polyvalente de quartier de 400 m2
- restaurant scolaire et cuisine
- locaux protection civile
- ludothèque
- garderie

M. ZOGG : si nous en sommes à vous demander un crédit si important pour la construction d'une école, la raison en est la constante augmentation des effectifs des classes. En 1997, nous avons 45 classes dont 2 sur Chêne-Bourg et pour les années à venir les estimations sont les suivantes :

	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>
Nombre d'élèves	1.025	1.053	1.100	1.159	1.148
Nombre de classes	49	50	52	55	55

En conclusion, ce demi-groupe scolaire est absolument nécessaire pour le bien être des enfants de notre commune.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux FINANCES, énumère, en détail, les différents postes de dépenses qui s'élèvent à un montant de Fr 19'650'000,- sans compter les crédits d'études déjà votés. Le Conseil administratif vous recommande de voter ce crédit, non seulement pour le bien de nos communiens, mais pour le bien des générations futures.

M. PIAZZALUNGA : nous avons la chance, à Thônex, de pouvoir faire des choix quant au financement de cette école, car, nous possédons quelques fonds propres. Nous avons des possibilités d'amortissements extraordinaires et l'opportunité de présenter des budgets déficitaires dans les années à venir.

Pour vous rassurer, le Conseil administratif ne proposera en aucun cas une hausse du centime additionnel.

Donc, le problème pour nous est de gérer, avec nos moyens actuels, et imaginer, éventuellement, un emprunt dans le futur. Comme l'ont dit mes collègues, nous ne pouvons que vous encourager à voter ce crédit.

M. FAVRE, Président de la commission des BÂTIMENTS, donne lecture des conclusions des rapports de cette commission réunie les 10 décembre 1996 et 23 janvier 1997 :

"Le but de la séance était de finaliser le projet dans son ensemble. Le débat s'est, dans un premier temps et sur proposition d'un groupe politique, orienté vers une réorganisation du programme dans sa conception. Proposition refusée à la majorité. Dans un deuxième temps, le débat s'est orienté sur des modifications mineures du projet".

M. FAVRE met une parenthèse à ses conclusions pour faire la remarque suivante concernant la rédaction du procès-verbal.

"...Il est indiqué, dans ce dernier, que le vote se prononce sur l'ensemble du programme et les remarques faites, principalement par une fraction politique. Alors que ces remarques étaient faites à titre indicatif. Le vote de la commission était sur la base du devis général du 2 décembre 1996, ainsi que les plans y relatifs".

Puis, il repasse aux conclusions du rapport.

"Le projet de l'école et les équipements socio-culturels ont été acceptés ainsi que les options dites "d'économie d'énergie" par 7 voix "pour" et 3 voix "contre".

M. GRANDGIRARD, Président de la commission des FINANCES réunie le 6 février 1997 donne lecture des conclusions du rapport :

"Lors de cette séance, les commissaires ont examiné avec attention les propositions faites et se sont penchés sur les possibilités réelles de notre commune quant à cet investissement et aux incidences financières qu'il pourrait avoir dans le futur.

Notre administration communale nous a donné des réponses satisfaisantes aux différentes questions posées et nous a fait des prévisions jusqu'à 2001 en ce qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement. Il en ressort un vote favorable par 7 voix "pour" et 3 oppositions".

La discussion est ouverte :

M. ZOGG, afin de répondre à une question posée par un groupe politique concernant l'étanchéité du groupe scolaire, donne lecture d'une lettre des ingénieurs civils TREMBLET SA et FISCHER SA :

"Monsieur le Conseiller administratif,

Pour faire suite à votre demande d'un complément d'information relatif aux garanties sur les risques d'infiltrations d'eau dans les locaux en sous-sol du projet cité en référence, nous avons l'avantage de vous communiquer ce qui suit :

- l'excavation des sous-sols sera réalisée sous protection d'une enceinte de palplanches fichée en profondeur dans des terrains imperméables.
- l'épaisseur minimum des palplanches LARSEN IIIIn est de 13 mm. Les éléments de construction seront mis à terre par un réseau équipotentiel et la corrosion par électrolyse due aux courants vagabonds, sera ainsi maîtrisée.
- les petites infiltrations d'eau au travers des joints des palplanches ne pourraient en aucun cas traverser un mur en béton d'une épaisseur supérieure à 30 cm mais, d'autre part, et surtout elles seront récoltées dans les drains du sous-radier et dirigées vers les fosses situées sous le radier des bâtiments. Ces eaux de drainage seront pompées et déversées dans les collecteurs d'eau claire situés à l'extérieur des bâtiments.
- de plus, il faut relever que près de 90% des constructions en sous-sol de la région genevoise, situées sous le niveau de la nappe phréatique, sont réalisées selon ce principe.
- à cet égard l'école de Bellavista à Meyrin, dont nous avons la responsabilité dispose également ses salles de gymnastique et de rythmique enterrées. Depuis 10 ans, aucune trace d'humidité n'a été décelée sur les revêtements de murs en bois ou de sols qui sont pourtant très sensibles.

Nous attirons l'attention sur le fait que ces travaux d'excavation sus la nappe seront contrôlés régulièrement et dirigés localement par les ingénieurs civils en collaboration avec le géotechnicien-conseil, de manière à vérifier leur bonne exécution selon les règles de l'art.

En définitive, nous pouvons certifier que les mesures et dispositions prévues pour la réalisation de ce projet permettront de garantir que l'ensemble des locaux seront à l'abri des infiltrations d'eau.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseil administratif, à notre parfaite considération".

Nous avons également reçu, aujourd'hui, une lettre du groupe libéral. Le Conseil administratif rassure les membres de cette fraction : il mettra tout en oeuvre tant au niveau des architectes que des mandataires afin que ce groupe se construise dans les meilleurs coûts.

Puis, les représentants des différents partis politiques donnent lecture de leurs positions respectives :

– M. FISCHER pour le groupe radical :

"Le groupe radical avait en juin 1996 déjà, annoncé qu'il soutiendrait la réalisation du programme complet de construction de l'école et il optait pour sa réalisation en une seule étape.

Il avait à l'époque déjà, soulevé certaines questions sur les coûts et désirait connaître le plan financier pour pouvoir estimer les conséquences que cet investissement pouvait avoir sur les budgets des années à venir et sur les finances communales en général.

A la demande du Président de la commission des Finances et sur notre insistance nous avons finalement pu obtenir, il y a quinze jours, lors de la séance de commission des Finances les réponses attendues à ces questions sous forme d'un plan de financement portant sur les cinq prochaines années qui nous a clairement démontré s'il le fallait que nous avions les moyens de nous permettre cet investissement et ceci ne pouvait que nous conforter dans notre décision.

Hélas, il n'a toujours pas été répondu à notre seconde question concernant l'obtention des diverses subventions que nous sommes en droit d'attendre pour la construction de l'école et de ses locaux annexes.

Néanmoins, sachant que le calcul des subventions n'entre pas en considération pour ce crédit, le groupe radical votera oui à ce projet tout en demandant au Conseil administratif de tenir le Conseil municipal informé sur les demandes en vue de l'obtention des ces subventions".

– Mme DESJACQUES pour la fraction PDC :

"La fraction DC est heureuse, qu'enfin, le projet du groupe scolaire de "Thônex-Verchères" puisse bientôt démarrer.

Nous souhaitons que cette école soit construite dans les meilleurs délais et que le Conseil administratif, en charge du dossier, veille à l'aspect financier afin que le budget prévu ne soit pas dépassé et que, hypothèse heureuse - on peut rêver - des économies puissent être réalisées.

Nous aimerions, aussi, que lors d'une prochaine réalisation au sein de la commune l'idée d'une mise au concours soit réalisée afin d'avoir la possibilité de sélectionner le meilleur projet possible.

Nous voterons donc ce projet".

- M. FAVRE apporte un complément d'information à l'intervention de M. ZOGG concernant la lettre envoyée par le groupe libéral.

"Il s'agit d'une proposition discutée en commission des Finances de mandater une personne extérieure au "pool" des mandataires en place qui sera désigné en tant que "représentant technique du maître de l'ouvrage" qui aurait deux fonctions :

1. Décharger le Conseil administratif et le service technique communal de la tâche d'une construction aussi importante.
2. Ce représentant technique aurait comme tâche la surveillance de nos économies tant sur le choix des matériaux que sur le concept de la construction et permettre ainsi un suivi des plus pointilleux quant au respect du budget voté".

- Mme ROCHAT pour la fraction libérale :

"Le 10 décembre 1996, si j'ai bien écouté MM. DUNANT et DESSIMOZ, nous sommes arrivés à un calcul assez simple : une classe coûtait Fr 1'000'000,- pour 10 classes le calcul est vite fait, plus divers aménagements. Nous sommes loin du compte.

On a les moyens, me direz-vous, mais demain ?

Vous pouvez demander à n'importe qui dans son village, dans sa commune, dans une ville quel est l'ouvrage qui par sa nature symbolise le plus concrètement son avenir ? Tous, vous répondront l'école. Cette école nous l'avons voulue et nous la voulons encore. Que cela soit dit clairement.

Si les libéraux ont, lors des différentes commissions, adopté une position qui n'a pas rencontré la majorité des suffrages, nous le regrettons.

Comme cela a été rappelé, souvent, il s'agit d'un choix de société. La nôtre est raisonnable et réaliste et nous ne voulons pas que nos enfants aient à porter un trop lourd fardeau de dettes dont nous aurons été les instigateurs".

- Mme SCHNEIDER pour les "Verts" :

"Les Verts ont bien étudié le projet des "Verchères" et les dépenses qu'occasionnent ce projet pour la commune ne nous laisse pas indifférents. Mais ce projet doit aboutir. Nous pensons que toutes les propositions de diminution de surface de classe ou autres seraient des erreurs car les directives du Département sont faites par rapport à une pédagogie actuelle et non plus à celle d'une cinquantaine d'année en arrière.

Nous saluons l'introduction d'un projet concernant la récupération de l'eau de pluie en eau potable et nous voterons ce projet à l'unanimité.

D'autre part, c'est avec plaisir que nous avons constaté qu'un architecte paysagiste a été mandaté mais nous regrettons que ni l'entreprise, ni lui-même ne soient domiciliés sur les Trois Chênes".

- M. SOMMARUGA pour la fraction socialiste :

"Au nom de la fraction socialiste, je commencerais par m'excuser de la longueur de mon intervention. Mais vu l'importance de l'objet à voter, cela se justifie.

En effet, jamais dans l'histoire de la commune de Thônex un tel crédit n'a été voté. Rassurez-vous, mon intervention ne sera pas la plus longue de l'histoire de Thônex.

Tout d'abord, la fraction socialiste aimerait revenir sur la genèse de ce projet d'école et d'équipements socioculturels.

Ce projet est arrivé sur la table alors qu'il y avait déjà le feu à la maison. En effet, en octobre 1993, alors même que les rapports cantonaux faisaient déjà état d'une progression importante des enfants en âge de scolarité sur la Commune et que les écoles étaient saturées et avaient atteint le maximum de leur capacité, le Conseil administratif, par la voix de Monsieur FORNERONE, délégué aux bâtiments, nous proposait un projet de rénovation de l'école Marcelly/Tronchet, impliquant des fermetures temporaires de classes sans aucun souci prospectif pour l'avenir.

Ce n'est que vers la fin de l'année scolaire 1994 que pour la première fois le sujet de la nécessité impérieuse d'une nouvelle école a été évoqué. Il fut alors constitué un groupe de travail ad hoc qui s'est plongé sur le programme de la future construction.

Ce groupe de travail, composé d'un représentant par parti, a agi avec efficacité. Les socialistes ont participé activement à l'élaboration du programme de construction, conscients qu'il était possible de réaliser dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier de Thônex/Verchères non seulement l'école, mais également des infrastructures culturelles et sociales que nous demandions depuis de très nombreuses années en raison des besoins des communiers.

Ce groupe de travail a rendu son rapport le 15 février 1995, soit moins de neuf mois après que la nécessité de la construction de l'école ait été évoquée pour la première fois par le Conseil administratif. C'est dire que le travail a été rapidement effectué.

Pour des raisons peu claires, ce n'est qu'une année après, soit début 1996, que le Conseil administratif est revenu vers le Conseil municipal afin de proposer diverses variantes de construction.

Que de temps perdu pour les enfants de notre Commune et la réflexion sereine du Conseil municipal !

Par la suite, il a fallu à nouveau une année pour l'élaboration définitive du projet. On peut regretter que pendant cette année d'élaboration du projet, le Conseil municipal et la Commission des bâtiments n'aient pas été plus activement associés à la réflexion, comme cela a été le cas par exemple avec la Commission d'extension au Centre sportif Sous-Moulin dans le cadre de l'élaboration du projet de la patinoire.

Quoi qu'il en soit, le projet est finalement là.

Toutefois, il n'est pas encore autorisé par le Département des travaux publics. Selon nos informations, l'autorisation de construire définitive ne sera pas en force avant les mois de mai-juin 1997.

Il est ainsi à craindre que l'école ne soit pas prête pour la rentrée scolaire 1998 puisque les architectes nous ont affirmé avoir besoin de 24 mois pour terminer la construction.

Espérons pour le bien de nos enfants et les deniers communaux que cela ne se reproduira pas.

L'approche des élections municipales au début 1999 devrait toutefois servir, à n'en pas douter, d'accélérateur des travaux.

Cela étant, en ce qui concerne le concept définitif du projet, la fraction socialiste a fait part de son adhésion, tout en formulant à diverses reprises certaines remarques sur des points concrets qui pourraient poser problème dans le cadre de l'exploitation future de l'école et des infrastructures socioculturelles. Le parti socialiste a également sollicité des garanties précises sur des éventuels problèmes liés aux infiltrations d'eau dans le sous-sol et quant aux crues du Foron. Ces garanties ont été données ce jour par la lecture d'un courrier de l'ingénieur et nous pensons donc que du point de vue technique le projet, toujours perfectible dans l'élaboration des plans de détails, est satisfaisant et répond à nos exigences.

En résumé, il s'agit d'un projet de qualité avec des infrastructures indispensables à notre Commune et à nos communiers.

En ce qui concerne la charge financière, le Parti socialiste est conscient de l'importance de l'enjeu pour les finances municipales. L'enveloppe financière représente l'équivalent du budget annuel de la Commune. Toutefois, l'investissement ne correspond pas seulement à la construction d'une école, mais un projet plus vaste intégrant des installations socioculturelles destinées à une ville de 11'000 habitants et dont la population augmentera encore de plusieurs milliers d'habitants ces prochaines années.

Nos finances sont saines et il convient d'utiliser la fortune importante de la Commune pour le bien-être des communiers. Les autorités publiques et municipales n'ont en effet pas pour vocation de thésauriser l'argent comme les banques, mais à répondre aux besoins sociaux des communiers.

Par cet investissement, la Commune procède de manière évidente à une redistribution solidaire de l'impôt. Le fils du riche et le fils de l'humble auront la même école quand bien même le riche aura payé plus d'impôts ! Il en va de même pour la salle polyvalente, le restaurant scolaire, la ludothèque, etc..

Cette répartition importante correspond au choix de société que nous défendons.

La fortune à disposition et la capacité d'autofinancement de la Commune ces prochaines années permettent de faire face à cet investissement. A cet égard, les assurances données par le Département des finances, présidé par un libéral - et le Conseil administratif délégué aux finances - libéral également - c'est-à-dire deux représentants de la composante politique qui a pour leitmotiv la rigueur financière, devrait lever les derniers doutes (libéraux) quant à la capacité de notre Commune de digérer financièrement cet investissement.

Les projections fiscales et budgétaires qui ont été soumises aux Conseillers municipaux fondées sur un scénario pessimiste quant à l'évaluation des entrées fiscales de notre Commune permettent de constater que nous avons la capacité de financer non seulement l'école et les équipements socioculturels qui y sont liés, mais également l'extension du Centre sportif ainsi que les infrastructures indispensables au bon fonctionnement de la Commune.

C'est donc par un "oui" convaincu que la fraction socialiste votera le crédit de construction consciente de ce qu'elle participe ainsi au bien-être de la population actuelle et future de la Ville de Thônex".

Mme SCHNEIDER informe qu'une nouvelle loi, nationale, propose l'obtention d'une subvention dite "écologique" pour ce genre de construction. Serait-il possible de se renseigner à ce sujet ?

— M. SCHAMBACHER s'exprime en son nom personnel :

"J'estime que l'on aurait pu se donner le temps de faire la meilleure école possible en organisant, par exemple, un concours ce qui nous aurait permis de comparer plusieurs projets. En effet, un projet enterré (un préau à 4 m. sous-terre et une salle de gym à 8 m.) à la campagne dans une zone inondable est-ce bien la meilleure solution ? Certes des solutions techniques existent, mais la seule chose qui manque dans ses garanties c'est le temps.

Nous n'avons pas de garantie au delà de 30 ans pour la durée de vie des palplanches. Il est à souhaiter que ce bâtiment dure plus de trente ans. Il est évident que les réparations seront à ce moment-là à notre charge.

Lors de l'établissement du plan localisé de quartier de "Thônex-Verchères" le Conseil municipal s'est battu afin d'obtenir des façades interrompues où décrochées de même que des toitures. Pour ce projet, une des façades est parfaitement rectiligne et uniforme. On peut se demander pourquoi ce que l'on impose aux autres constructions n'est pas applicable à cette école.

En conclusion, j'estime que l'on aurait pu faire beaucoup mieux, je trouve cela regrettable car cette construction est pour une longue durée de vie. Et pour ces raisons, et contrairement à ce qu'a déclaré Mme DESJACQUES, à titre personnel, je voterai contre ce projet".

— M. BOISSONNAS de la fraction libérale :

"Le groupe libéral n'a jamais contesté la nécessité impérieuse de construire une école à Thônex-sud, autant pour résorber l'actuel déficit en classes que pour absorber les nouveaux élèves de "Thônex-Verchères".

Notre position à ce sujet est claire et ne saurait être interprétée différemment.

Il est tout aussi clair que nous avons, depuis le début de l'étude du projet, préconisé la réalisation d'un bâtiment de qualité, mais nous avons demandé, avec une instance renouvelée, que l'ensemble du projet avec ses équipements socio-culturels, dont certains existent déjà ailleurs dans la commune, soit compris dans un cadre financier compatible avec nos moyens et présents et surtout futurs.

Nous avons fait diverses propositions qui permettaient de réaliser des économies sans pour autant supprimer les diverses activités prévues ; nous vous rappelons ci-après ces propositions :

- Compression du cube enterré,
- Aménagement de la salle de gymnastique pour un usage polyvalent,
- Utilisation de locaux périphériques pour le restaurant scolaire et ses annexes,
- Intégration du logement du concierge dans une construction avoisinante, future propriété de la fondation communale,

Si nous avons insisté pour limiter le crédit à une somme correspondant aux besoins socio-culturels et scolaires réels, c'est parce que nous avons réalisé - mais, peut-être sommes-nous les seuls - que l'ensemble des projets en cours de réalisation ou en voie d'élaboration, sans compter ceux qui ne sont pas encore prévus, mais seront exécutés durant ces cinq prochaines années, ne manqueront pas de poser de graves problèmes aux finances thônésiennes. Il faudra, inévitablement, choisir à brève échéance entre une hausse des impôts communaux, des restrictions budgétaires sévères, ou, encore, l'abandon de réalisations fort souhaitables.

Notre volonté d'économies raisonnables et notre souci de l'avenir n'ont démocratiquement pas été pris en compte et nous le regrettons sincèrement.

La parole n'étant plus demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 30, al. 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les crédits d'études votés les 17 octobre 1995 et 18 juin 1996,

(Suite) :

- Vu le développement futur du quartier "Thônex-Verchères" avec la construction de 520 logements,
- Vu le devis général établi par MM. H. DESSIMOZ et Eric DUNANT, architectes
- Vu le préavis favorable de la commission des BÂTIMENTS du 23 janvier 1997,
- Vu le préavis favorable de la commission des FINANCES du 6 février 1997,
- Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 19'650'000,- en vue de la construction d'un demi-groupe scolaire avec équipement socio-culturels dans le futur quartier "Thônex-Verchères".
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 19'650'000,- à laquelle il convient de rajouter les crédits d'études votés les 17 octobre 1995 et 18 juin 1996 d'un montant total de Fr 1'015'000,-, soit au total Fr 20'665'000,- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1998 à 2027.

Avant de voter cette délibération Mme ROCHAT demande un complément d'information car les terrains ne sont pas encore propriété de la commune. Par conséquent, elle propose un amendement à cet arrêté.

M. ZOGG : précise que les tractations avec les propriétaires sont à bout touchant. Sitôt la cession faite, nous commencerons la construction. Rien nous empêche de voter ce crédit ce soir et qu'ensuite les terrains nous soient cédés.

Mme ROCHAT : c'est la raison pour laquelle nous proposons un amendement !

Après une longue discussion et un vote à la majorité (par 14 "pour", 5 voix "contre" et 4 abstentions) une suspension de séance est demandée afin de rédiger cet amendement.

A la reprise de séance, M. SOMMARUGA s'étonne que cette demande d'amendement n'ait pas été faite lors des séances de commission et intervienne au moment du vote après les déclarations d'intention des fractions et après la lecture du projet de délibération alors que nous allions passer au vote.

Mme ROCHAT souligne que cette question avait déjà été soulevée lors de la commission des Bâtiments du 23 janvier dernier.

M. DECREY met au vote le projet d'amendement présenté par le groupe libéral, et signale le départ de M. SOUTTER :

- *"Ce crédit prendra effet que lorsque l'acte de cession du terrain à la commune aurait été dûment signé".*

Au vote :

- Cet amendement est REFUSÉ (par 6 voix "pour", 9 voix "contre" et 8 abstentions).
- Le projet initial, dont Mme SCHNEIDER a déjà donné lecture, est accepté A LA MAJORITÉ (par 19 voix "pour" et 4 voix "contre")

M. PIAZZALUNGA, au nom du Conseil administratif, remercie le Conseil municipal de ce vote et affirme que le Conseil administratif sera attentif à la bonne réalisation de ce projet.

8. Vente des actions de TÉLÉTHÔNEX à CABLECOM HOLDING AG pour un montant de Fr 240'000,-. Discussion. Vote.

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif représentant la commune au sein de Téléthônex expose les motifs de cette vente d'actions et donne lecture d'une lettre reçue en date du 23 décembre 1996 de CABLECOM SA ;

"Messieurs,

Nous nous référons à la séance du Conseil d'administration du 13 novembre 1996 au cours de laquelle M. BERSET vous a informés du souhait de notre société de racheter votre participation dans la société citée en référence.

Comme déjà indiqué, le but recherché est de rendre plus efficace la gestion des réseaux et, le cas échéant, la fusion de la société avec d'autres ou son absorption dans une unité plus importante.

Nous sommes à même aujourd'hui de matérialiser l'offre annoncée comme suit :

1. Rachat par CABLECOM des 400 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de Fr 500,- au prix de Fr 600,- par action, soit un total de Fr 240'000,-.

La plus-value de Fr 40'000,- que nous offrons correspond à un intérêt de 5% par année de votre investissement.

2. S'agissant des autres conditions de cette vente, nous vous prions de vous référer au projet de convention que nous vous remettons en annexe et qui constitue une partie intégrante de la présente offre.

3. La présente offre est valable jusqu'au 31 janvier 1997. Ne connaissant pas la durée de la procédure d'approbation dans vote Commune, nous sommes prêts à prolonger ce délai si nécessaire.

A réception de la présente, nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec M. Bernard BERSET (Tél. 026/425.86.85) pour lui expliquer les étapes et le calendrier de la procédure de décision au sein de votre Commune.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les meilleurs".

Ce soir, le Conseil administratif vous propose la vente de ses actions car il n'y a aucun risque financier dans cette tractation.

Nous récupérons nos Fr 200'000,- plus un intérêt de Fr 40'000,-. Nous confions la gestion de ce télé réseau à des spécialistes en conservant la convention signée en son temps avec Téléthônex et toute modification de cette dernière fera l'objet d'une discussion au sein du Conseil municipal.

Un autre point positif : il n'y aura plus de cautionnement comme cela était le cas précédemment.

Au vote :

- L'entrée en matière sur cet objet est acceptée à l'UNANIMITÉ (par 21 voix "pour" et 1 abstention).

Pour répondre à une question de M. SOMMARUGA, M. PIAZZALUNGA a demandé qu'un délai de réponse nous soit accordé au 28 février 1997.

Au vote :

- la discussion immédiate est acceptée à la MAJORITÉ (par 15 voix "pour", 6 voix "contre" et une abstention).

La discussion est ouverte :

M. DE FÉLICE est opposé à l'idée que nous quittions Téléthônex à un moment où l'on pourrait voir les résultats, d'autant plus que nous avons pris tous les risques en installant le télé réseau

M. PIAZZALUNGA fait remarquer qu'au point de vue financier avant plusieurs années Téléthônex ne sera pas rentable. Et pour répondre à Mme SCHNEIDER les tarifs du télé réseau ne changeront pas puisque la convention de départ est maintenue.

M. BOISSONNAS : est-ce que nous sommes relevés formellement du cautionnement auprès du Crédit Suisse ?

M. PIAZZALUNGA confirme que nous sommes déliés du cautionnement de Fr 500'000,- auprès du Crédit Suisse.

La parole n'étant plus demandée, M. VERNERET, vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'offre d'achat du 23 décembre 1996 de CABLECOM HOLDING AG des actions détenues par la commune de Thônex dans TÉLÉTHÔNEX SA,
- Vu que la convention signée le 7 avril 1992 entre la commune de Thônex et TÉLÉTHÔNEX SA reste valable,
-
- Vu que CABLECOM HOLDING AG s'engage à prendre en considération les désirs futurs de la commune de Thônex en matière de développement du téléseu,
- Vu le projet de convention de vente d'actions établi par CABLECOM HOLDING AG,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITÉ (par 15 voix "pour", 1 voix "contre" et 7 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'accepter la vente des 400 actions de TÉLÉTHÔNEX SA détenues par la commune de Thônex à CABLECOM HOLDING AG pour un montant de Fr 240'000,-.
2. De ratifier la convention de vente d'actions établie par CABLECOM HOLDING AG.
3. De charger le Conseil administratif de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

9. Projets de délibération :

9.1. Du groupe de travail concernant la création d'un Parlement des Jeunes à Thônex. Discussion. Vote.

M. PAYCHÈRE, nous donne lecture des différentes démarches entreprises à ce jour par ce groupe de travail :

"Le 11 juin 1996, la commission des écoles décidait de créer un groupe de travail devant rendre ses conclusions en mars 1997. Ce groupe s'est penché sur les 5 questions qui lui avait été posées à l'époque, à savoir ;

1. la faisabilité d'un tel parlement,
2. ses fonctions,
3. son budget,
4. sa structure,
5. la démarche de mise sur pied.

Il a pris connaissance des travaux et documents accumulés au cours de la dernière législature. Il a aussi organisé une table ronde avec des jeunes des Conseils de la ville de Genève, de Meyrin, de Vernier et une représentante de la Fédération Suisse des parlements des jeunes.

A l'issue de ces démarches, le groupe de travail répond comme suit aux questions qui lui ont été posées :

1. La faisabilité :

Il existe deux formes de parlement, l'un des enfants, l'autre des jeunes. Il n'y a pas de parlement d'enfants à Genève, en revanche, il y en a plusieurs de jeunes. C'est pour pouvoir profiter de leurs expériences que le groupe ne retient que la création d'un parlement des jeunes, dans un premier temps.

Un parlement est faisable s'il a une base suffisamment large. Le chiffre d'une population de 20.000 habitants a été articulé. C'est pourquoi, le groupe de travail suggère d'élargir la population jeune concernée et de ne tenir compte du lieu de résidence ou de travail comme l'un des liens possibles avec Thônex.

Un parlement est visible si des personnes expérimentées peuvent guider des plus jeunes. C'est pourquoi, le groupe a retenu l'idée, du reste courante dans le canton, d'un âge limite fixé au-delà de la majorité.

Tenant compte de ces éléments le groupe conclut à la faisabilité pour autant que les jeunes montrent un intérêt.

2. Les fonctions :

Le parlement des jeunes est tantôt un lieu de débats, un organe consultatif, un lieu de décisions exécutives en particulier pour l'attribution de subventions. Ces trois fonctions sont compatibles. Le groupe laisse le choix aux jeunes.

3. Le budget :

Dans le canton, les budgets mis à disposition d'un parlement des jeunes oscillent entre Fr 5'000,- et Fr 20'000,-. Il est bon, de débiter avec de petites sommes et d'adapter en fonction du compte rendu de l'année précédente. Il faudrait donc, compter sur quelques milliers de francs et d'un soutien logistique, de la Mairie, en tout cas au début.

4. La structure :

Elle doit être établie par les jeunes, de manière classique avec un noyau dur, constitué d'un bureau nommé à l'année, les autres jeunes venant en fonction de leurs intérêts.

5. La mise sur pied :

Il ne faut pas s'attendre à ce que les jeunes viennent spontanément. Il faut aller à leur rencontre et les guider dans la démarche de mise sur pied.

Afin de ne pas politiser cet organe et d'offrir aux jeunes, les meilleurs guides, le groupe de travail propose que la démarche d'approche soit confiée à un spécialiste, par exemple un animateur du Centre des Loisirs de Thônex. Le groupe a élaboré dans sa séance de février 1997 un protocole d'information.

En conclusion de ses travaux le groupe a élaboré un projet de délibération et propose de se réunir à nouveau lorsque la démarche de mise en route aura été achevée".

Puis, M. PAYCHÈRE, signataire, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les procès-verbaux des deux réunions du groupe de travail "Parlement des Jeunes (novembre 1996 et février 1997),
- Vu le rapport concluant les travaux du groupe de travail (février 1997),
- Afin d'aller, auprès des jeunes concernés, sonder leur intérêt en la matière,
- Constatant qu'il faut un spécialiste pour étudier l'intérêt voire aider les jeunes à créer cet organe,
- Conscient, qu'après cette création, un crédit de fonctionnement sera nécessaire,
- Sur proposition du groupe de travail "Parlement des Jeunes",

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De soutenir la création d'un Parlement des jeunes à Thônex destiné aux jeunes :
 - âgés d'environ 12 à 20 ans,
 - habitant, travaillant, étudiant ou réalisant leur projet à Thônex ou, par extension, fréquentant un établissement ou une société aussi destiné aux Thônésiens, dont une liste exemplative est établie dans le rapport du 4 février 1997,
 - sans distinction de nationalité,
 - sans limite du nombre de participants.
2. De prier le Conseil administratif de mandater un animateur extérieur au milieu politique communal pour mener la création de ce parlement, notamment par :
 - l'envoi d'un courrier à tous les 12-20 ans habitant à Thônex,
 - l'information des jeunes des établissements cités dans le rapport du 4 février,
 - l'information des autorités des communes citées dans le rapport,

./.

(Suite) :

- l'accompagnement des jeunes pour leur permettre de se structurer (par exemple création d'un bureau, d'un règlement,...) et faciliter leurs contacts avec l'administration communale, les autres parlements des jeunes,...
- 3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 4'000,- destiné aux dépenses relatives à la création de cet organe.
- 4. De couvrir cette dépense par l'excédent de budget 1997.
- 5. De confier l'étude du résultat du sondage, voire de la création, au groupe de travail "Parlement des jeunes".

Au vote :

- L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ.
- La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITÉ.

La discussion est ouverte :

La parole n'étant pas demandée il est passé directement au vote du projet de délibération qui est accepté à l'UNANIMITÉ.

9.2. Du groupe radical concernant le règlement d'attribution de l'aide aux oeuvres sociales. Discussion. Vote.

M. PAYCHÈRE : le but de ce projet de délibération est de mettre sous forme de règlement la procédure suivie jusqu'à ce jour. La seule nouveauté est que le budget 1997 a été greffé d'un nouveau poste. Puis, M. PAYCHÈRE, signataire, donne lecture du projet :

- Vu le souci de transparence du Conseil administratif,
- Considérant que la consultation de la commission chargée des affaires sociales par le Conseil administratif, lors de l'attribution des fonds budgétaires consacrés aux oeuvres sociales, participe à ce soucis louable de transparence,
- Vu la récente stricte mise en application du règlement du Conseil municipal,

- Constatant que cette mise en application interdit, en l'état, la consultation de la commission des affaires sociales sur ce sujet,
- Attendu que l'octroi des subventions par le Conseil municipal doit faire l'objet d'un règlement d'application adopté par le Conseil municipal,
- Dans le but de rendre à cette commission le rôle qu'elle a fort bien joué jusqu'en 1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'accepter le règlement d'attribution de l'aide aux oeuvres sociales, selon le document annexé.
2. De l'entrée en vigueur immédiate de ce règlement, subventions 1997 incluses.

Au vote :

- L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ.

M. SOMMARUGA : pour la fraction socialiste il est important de renvoyer ce sujet en commission.

- La discussion immédiate est refusée à la MAJORITÉ (par 6 voix "pour", 16 voix "contre" et 1 abstention) et renvoyé en commission SOCIALE.

9.3. Du groupe radical concernant le règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger. Discussion. Vote.

M. PAYCHÈRE, signataire, donne lecture du projet :

- Vu le souci de transparence du Conseil administratif,
- Considérant que la consultation de la commission chargée des affaires sociales par le Conseil administratif, lors de l'attribution des fonds budgétaires consacrés à l'aide humanitaire à l'étranger, participe à ce souci louable de transparence,
- Vu la récente stricte mise en application du règlement du Conseil municipal,

(Suite) :

- Constatant que cette mise en application interdit, en l'état, la consultation de la commission des affaires sociales sur l'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger,
- Attendu que l'octroi des subventions par le Conseil municipal doit faire l'objet d'un règlement d'application adopté par le Conseil municipal,
- Dans le but de rendre à cette commission le rôle qu'elle a fort bien joué jusqu'en 1995,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'accepter le règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger, selon le document annexé.
2. De l'entrée en vigueur immédiate de ce règlement, aide 1997 incluse.

Au vote :

- L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ.
- La discussion immédiate est refusée à la MAJORITÉ (par 7 voix "pour" et 16 voix "contre") et ce projet est renvoyé en commission SOCIALE.

**9.4. Du Bureau modifiant l'heure du début des séances de commission.
Discussion. Vote.**

Le Président donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 64, du règlement du Conseil municipal du 20 novembre 1985 fixant l'heure du début des séances de commission,
- Vu la délibération prise par le Conseil municipal le 18 juin 1996 fixant l'heure du début des séances de commission à 19h,
- Attendu que cet horaire ne donne pas satisfaction,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De modifier l'art. 64, du règlement du Conseil municipal et de fixer l'heure du début des séances de commission à 18h.30.
2. Cette modification rentre en vigueur ce jour.

Au vote :

- L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ (moins une voix).

Mme TOMASINI estime que pour les personnes qui travaillent jusqu'à 18h.30 il est difficile d'être présent au début des séances de commission prévues à cette heure-là.

M. DE FÉLICE abonde dans le sens de Mme TOMASINI.

Au vote :

- La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITÉ (moins une voix) et la discussion est ouverte.
- Après que chacun ait donné son point de vue, il est passé au vote de cette délibération qui est acceptée à la MAJORITÉ (par 9 voix "pour", 8 voix "contre" et 6 abstentions).

10. Projet de résolution déposé par le groupe libéral invitant la commission d'URBANISME de réétudier le Plan localisé de quartier "Etienne-Chennaz". Discussion. Vote.

Mme ROCHAT, pour la fraction libérale, donne lecture des considérations générales et du projet de résolution :

Considération générales

Lors de sa séance du 31 octobre 1996, la commission d'Urbanisme s'est penchée sur le problème du PLQ du chemin Etienne Chennaz. Elle a finalement conclu au renvoi de l'étude de ce PLQ, compte tenu du fait qu'un plan directeur de la commune est en voie de réalisation, décision que nous respectons et que notre groupe a partagée.

Une réflexion plus approfondie et peut-être un peu tardive nous pousse, toutefois, à aborder à nouveau ce sujet pour les raisons que nous vous exposons ci-dessous.

Il faut, en effet, tout d'abord rappeler que la mise en oeuvre d'un plan directeur communal est une oeuvre de longue haleine. Entre l'établissement du cahier des charges, l'inventaire des constructions, la conception du plan, les enquêtes, la soumission du plan aux Autorités concernées - municipales et cantonales - il s'écoule un laps de temps difficilement inférieur à trois ans.

Or, il faut rappeler que la demande d'autorisation qui avait motivé l'élaboration du PLQ, a été reçue par la commune le 4 avril 1995. Après un délai de vingt-quatre mois, le requérant est à même de renouveler sa demande d'autorisation de construire, le PLQ se limitant, alors, uniquement à la parcelle concernée par l'objet.

Ce PLQ serait très certainement défini par l'État et la commune n'aurait guère son mot à dire. Le problème du PLQ appliqué à un quartier et non plus à une simple parcelle ne serait pas abordé, ce qui serait préjudiciable aux intérêts de la commune. Nous risquons, en fait, de répéter la même erreur que celle commise, sur le plan urbanistique, lors de la construction de la maison pour personnes âgées.

La position d'attente prise par la commission pourrait se retourner contre elle, puisque l'on risque de voir un quartier se transformer au coup par coup, en un patchwork de constructions hétéroclites, ce que nous désirons précisément éviter.

C'est la raison pour laquelle, notre groupe demande la convocation d'une nouvelle commission d'Urbanisme pour réétudier ce problème, la solution retenue pouvant, bien entendu, aller du statu quo à l'acceptation d'un PLQ, quel qu'il soit, mais élaboré par la commune, en passant par un éventuel reclassement en zone villas.

C'est donc le danger de voir une décision déjà prise déployer des effets totalement contraires à ceux recherchés, qui nous pousse à vous présenter le projet de résolution suivant :

- Vu les articles 29, al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la demande définitive d'autorisation de construction (DD 93.551) reçue par la commune le 4 avril 1995,
- Vu le préavis défavorable du Conseil municipal du 16 mai 1995,
- Vu la décision de ce même Conseil municipal du 14 novembre 1995 relative au crédit de Fr 66'500,- pour l'établissement d'un PLQ "Etienne-Chennaz",
- Vu la décision de la commission d'Urbanisme du 31 octobre 1996 d'ajourner l'acceptation du dit PLQ,
- Vu la possibilité, dorénavant, offerte aux communes de maîtriser en grande partie l'élaboration des PLQ,
- Vu le risque de voir imposer un PLQ par l'État, et ce dès le 5 avril 1997, ce qui irait à l'encontre de notre politique,
- Vu l'urgence qu'il y a à se prononcer à nouveau sur ce problème,

Le Conseil Municipal
I n v i t e

1. La commission d'Urbanisme à se réunir rapidement pour reprendre les conclusions de la séance du 10 octobre 1996 relative au PLQ "Etienne-Chennaz".

La discussion est ouverte :

M. DE FÉLICE, Président de la commission D'ÉTUDES & URBANISME : j'aimerais corriger quelques imprécisions dans l'exposé des motifs qui nous a été lu .

Ce n'est pas après 24 mois que le requérant peut renouveler sa demande mais après 36 mois. Donc, ce n'est que dès le 5 avril 1998 que pourrait être déposée, par le requérant, une demande qui serait à 0,2% car j'imagine que le Conseil administratif ne fera pas usage de sa prérogative d'augmenter le taux d'occupation puisqu'il sait qu'actuellement nous élaborons un plan directeur.

Il est évident que le requérant ne fera pas une nouvelle demande s'il est contraint à faire du 0,2%. En conclusion nous ne sommes pas talonnés par le temps.

M. SOMMARUGA donne les précisions suivantes à M. PAYCHÈRE concernant le délai de 36 mois pour renouvellement d'une demande d'autorisation de construire : il s'agit d'une disposition légale qui permet à la personne qui sollicite une autorisation de construire, conforme à la zone de base, de se voir refuser ladite autorisation bien que le projet soit conforme, car il y a une zone de développement que les Autorités cantonales ou municipales entendent mettre à profit dans le cadre des normes de cette zone.

Effectivement, on peut interdire de construire en respectant la zone. Si dans les 3 ans après le refus, le Grand Conseil ou le Conseil municipal n'ont pas pris de décision, le propriétaire de la parcelle est libre d'obtenir l'autorisation de construire selon les normes de base.

Ces dispositions nous les trouvons dans deux lois ;

- la loi des zones de développement,
- la loi de communication et d'aménagement du territoire.

Après discussion et en conclusion, M. SOMMARUGA n'est pas opposé à ce que ce sujet revienne en commission et que, le cas échéant, le Conseil administratif fasse venir un juriste du Département des Travaux publics pour nous donner certaines garanties et sécuriser les Conseillers.

Au vote :

Cette résolution est acceptée à la MAJORITÉ (par 12 voix "pour", 5 voix "contre" et 5 abstentions).

11. du Conseil administratif concernant la création d'un parcours Vita sur le domaine de Belle-Idee. Discussion. Vote.

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux SPORTS, donne lecture de l'exposé des motifs sur ce sujet :

"Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

L'an dernier, le Centre sportif de Sous-Moulin recevait un projet relatif à la création d'un parcours Vita dans le domaine de Belle-Idee.

Le groupement intercommunal n'a pas pu entrer en matière sur ce projet car cette activité était prévue en dehors des installations du Centre et cet état de fait n'était pas compatible avec les statuts de celui-ci.

Le Conseil administratif pense, quant à lui, qu'un tel projet mérite d'être étudié car il permet l'ouverture au sport pour tout le monde et notamment le sport pratiqué en famille.

Avant de demander un projet détaillé adapté à notre commune, le Conseil administratif vous demande donc d'entrer en matière sur cette proposition afin que la commission des SPORTS puisse être saisie de ce dossier."

Le Conseil administratif souhaite que ce projet soit renvoyé en commission afin qu'il soit affiné et que vous soit présenté quelque chose de concret lors d'un prochain Conseil municipal.

Mme PITTET fait la déclaration suivante au nom de la fraction socialiste :

"Le parti socialiste a décidé de soutenir ce projet. Nous considérons que sa situation dans le parc de Belle-Idée le rend attrayant pour nos communiens. C'est également une activité en plein air qui s'adresse à toute une population sans différenciation d'âge. Sur le plan sportif, il s'adresse également à des gens qui ne souhaitent pas forcément faire partie de clubs sportifs. C'est un but de santé peu coûteux. Il y a également autre chose à prendre en considération : c'est que le matériel fabriqué pour l'anniversaire de l'OMS est également proposé pour l'aménagement de cette piste Vita. Il est aussi prévu dans ce projet d'utiliser les services soit écoles pour l'entretien où aux riverains. Le parti socialiste soutient ce projet".

Au vote :

- L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ.
- Le renvoi en commission des Sports est accepté à l'UNANIMITÉ.

M. GRANDGIRARD est séduit par ce projet et souhaite que la commission aille vite dans ses travaux.

12. Communications et propositions du Conseil administratif

12.1. M. Piazzalunga, Maire

12.1.1. Maison chénoise

Malheureusement la commune de Chêne-Bougeries ne nous a pas suivis dans ce projet et le crédit que vous aviez voté, ainsi que la commune de Chêne-Bourg, ne sera pas utilisé.

12.1.2. Centre sportif Sous-Moulin

Du 1er au 4 avril prochain, différentes manifestations seront organisées au Centre (camp de Pâques).

12.1.3. Spectacle "Partie de Racket"

Le jeudi 13 mars 1997, la commune financera ce spectacle pour les élèves de 5e et 6e P au Cycle du Foron.

12.2. M. Zogg, Vice-président du Conseil administratif

12.2.1. Plan directeur communal

Nous venons de recevoir le cahier des charges de celui-ci, ce qui nous permettra de mettre en soumission le plan directeur.

12.2.2. Chemin du Petit Bel-Air

Le seuil de ce chemin sera placé dans le courant du mois d'avril.

12.2.3. Le Noctambus

En activité depuis le mois de janvier, il donne entière satisfaction.

12.2.4. Le Foron :

Le Conseil municipal sera invité à visiter les aménagements des berges de ce cours d'eau.

12.2.5. Colonies de vacances

Le Conseil administratif a invité une dizaine d'enfants de Graveson pour un séjour à la Rippe cet été.

12.3. M. Schorer, Conseiller administratif

12.3.1. Engagement

Le Conseil administratif a décidé d'engager un nouveau garde municipal qui commencera son activité le 1er juin 1997.

12.3.2. Jumelage avec Graveson

Le 25e anniversaire du jumelage aura lieu à Pentecôte. Actuellement, une centaine de personnes sont inscrites mais peu de Conseillers municipaux.

13. Questions écrites :

Il n'y a pas de nouvelle question écrite et M. ZOGG donne lecture de la réponse à la question de Mme BANDERET posée lors de la séance du 12 novembre 1996 relative à la maison Chennaz (avenue Jeandin) :

– "Question N° 1 :

La fraction socialiste souhaite savoir dans quelle circonstance la villa a été murée et fermée de tout accès et pourquoi le toit n'a pas été réparé avant une telle mesure?".

"Le Conseil municipal de Thônex a voté l'acquisition de cette maison le 13 novembre 1990. Cette délibération a été acceptée par le Conseil d'Etat par un arrêté du 9 janvier 1991. Les actes ont été signés le 23 juin 1994.

Cette villa a été murée en mai 1994, sur le conseil de la police, après une opération d'évacuation des squatters qui occupaient les lieux pour la 2e fois. A noter que la Commune de Thônex n'était pas encore officiellement propriétaire des lieux. Toutefois, le Département des Travaux Publics ne s'était pas opposé à cette mesure.

Bien entendu, au moment où les portes et fenêtres ont été murées, il n'existait pas de trou dans le toit. Celui-ci a été effectué par une 3e série de squatters qui avait trouvé ce moyen pour entrer dans la maison.

Il faut encore signaler qu'au moment de son acquisition par la Commune, cette maison était déjà dans un état lamentable. En conséquence, déjà à ce moment-là, il avait été décidé que, quelque soit le projet choisi pour sa réhabilitation, seuls les murs seraient conservés.

Remarque : le Conseil administratif s'étonne du fait que cette question écrite lui ait été transmise par fax, sans signature".

– Question N° 2 :

La fraction socialiste souhaite également savoir qui porte la responsabilité d'une telle dégradation d'un bien immobilier communal ?".

M. ZOGG : la commune a déposé plainte contre les précédents squatters.

14. Propositions individuelles et questions

- 14.1. M. PAYCHÈRE : il y a beaucoup de remous concernant le métro-léger qui va traverser la commune de Thônex. Les premiers sont venus par la presse écrite. Il semblerait que les Conseillers municipaux devraient se prononcer à ce sujet dans un délai de 45 jours. Avec les informations que nous avons en notre possession actuellement, nous ne pouvons nous prononcer dans ce laps de temps.

Quant à elles les communes françaises auraient pris position récemment.

Les questions que je poserai au Conseil administratif sont les suivantes :

- quelles sont les incidences sur la circulation à Thônex et ont-elles été évaluées ?
- quels sont les coûts pour Thônex en matière d'aménagement ?
- quels vont être les moyens d'information que nous allons avoir dans un délai si court pour prendre une décision si rapide sur un sujet aussi important ?

- ZOGG : une réunion a eu lieu, hier soir. Concernant le coût rien n'a été établi quant à la participation des communes pour leur traversée.

En ce qui concerne la commune de Thônex il s'avère que celle-ci sera coupée en deux endroits. Nous avons demandé que le métro-léger passe sous la route de Jussy.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas eu de réponse mais, pour tranquilliser M. PAYCHÈRE, il est exclu qu'une décision soit prise dans un délai de 45 jours.

- PIAZZALUNGA : la position du Conseil administratif de Thônex elle se résume ainsi : *"laisser voir et faire venir !"*.

14.2. M. PAYCHÈRE : concernant l'aménagement du chemin du Petit Bel-Air, le Conseil municipal, dans sa séance du 14 mai 1996, avait voté un crédit de Fr 20'000,- pour l'aménagement d'un seuil provisoire. Qu'en est-il des mesures d'accompagnement de ce socle, achat de blocs ? Ce crédit est-il toujours valable ?

- M. ZOGG : Les discussions concernant l'aménagement de ce seuil sont en cours actuellement, mais nous pensons que l'OTC ne nous donnera pas l'autorisation car la largeur de la route ne permet pas ce genre d'aménagement provisoire, tout comme les poteaux qui sont considérés comme dangereux.

M. PAYCHÈRE : si nous ne pouvons plus placer des blocs amovibles et des potelets il n'y a plus de raison de dépenser de l'argent pour investir dans un seuil provisoire pour une durée de maximum 3 ans. Je me demande si toutes les discussions sur l'aménagement de cette artère ne vont pas être caduques suite à cette évolution.

M. PIAZZALUNGA confirme à M. PAYCHÈRE que la visite de l'école Tronchet par les membres de la commission des écoles est fixée au samedi 22 mars 1997 à 9h.30 sur place.

14.3. Mme ROCHAT : propose que la Mairie fasse l'acquisition d'un, voire deux "Visi Speed" (contrôleur instantané de vitesse) et transmet le dossier au secrétaire général.

14.4. M. FISCHER, de la fraction radicale :

"Faisant suite à l'article sur la poste de Thônex paru dans le journal "Le Chênois" et aux divers remarques de nos communiens :

Je demande au Conseil administratif de bien vouloir intervenir auprès de la direction des postes de Genève à la demande des usagers pour faire installer une, voire deux, cabines téléphoniques devant la poste, à l'extérieur, ainsi qu'un "Postomat". Cela semble indispensable aux usagers et communiens d'une ville qui, rappelons-le, a dépassé les 12.000 habitants cela d'autant plus que l'ancienne poste possédait une cabine, d'ailleurs très appréciée par nos communiens.

Les usagers trouvent peu normal de devoir traverser tout le trafic de la rue de Genève pour aller téléphoner à la seule cabine de la place de Graveson trop souvent occupée et ceci pour une densité de population sur ce centre de la commune de plusieurs milliers d'habitants.

Il faut, d'autre part, également penser aux personnes âgées qui ont de la peine à se déplacer, ainsi qu'au centre commercial qui crée également une certaine fréquence dans ce périmètre.

Je vous remercie d'avance, Messieurs les Conseillers administratifs de faire diligence pour que cette requête parvienne à qui de droit dans les plus brefs délais".

– Le Conseil administratif prend note.

14.5. Mme EGGER-GEX : qu'en est-il de la réunion prévue entre les TPG, l'association de l'AHMI, le Conseil administratif concernant la desserte de la ligne 41 ? Une date a-t-elle été fixée ?

– M. ZOGG : le Conseil administratif a demandé aux TPG une statistique de fréquentation de la ligne 41 et se demande, vu que le Conseil municipal nous a imposé une diminution de budget pour ces postes, si nous n'allons pas nous sortir complètement de la ligne 41 et améliorer la ligne 31 car le coût de ces deux lignes dépasse les Fr 250'000,-.

– M. PIAZZALUNGA, rappelle que le Conseil administratif a pris la décision de participer au frais de transport des personnes âgées, qui en feraient la demande, de la place Favre à la résidence des Jumelles.

14.6. Mme EGGER-GEX : faisant partie de l'association DIABOLO : j'aimerais savoir où en est le conflit qui oppose la commune du Théâtrécirque.

– M. PIAZZALUNGA, précise qu'il n'y a jamais eu de conflit mais, que la commune estime que ce cirque n'est pas bien situé. A l'heure actuelle, nous attendons toujours le rapport du Tribunal administratif qui s'est rendu sur place il y a de nombreux mois. Nous cherchons toujours un terrain pour ce cirque, entre autres dans le domaine de Belle-Idée. A ce sujet nous attendons toujours l'avis de M. CHALLANDE.

Mme EGGER-GEX : ce ne serait que déplacer le problème à Chêne-Bourg. D'autre part, ce terrain n'est pas drainé et se trouve en zone constructible.

M. PIAZZALUNGA, pour répondre à M. SOMMARUGA : la brochure distribuée aux habitants de la commune n'est pas "officielle" mais autorisée par la commune.

14.7. M. SOMMARUGA : concernant le métro-léger je propose une séance en commissions réunies en présence de M. STUCKI, des TPG, afin d'exposer les enjeux de celui-ci. D'autre part, est-ce qu'à long terme il n'y aurait-il pas intérêt, pour notre commune, de maintenir le rail comme le défend l'association ALP-RAIL dans la mesure où cela permettrait, comme cela été

évoqué par certaines autorités françaises de développer, à terme, le réseau plus loin qu'Annemasse ? Ce point de vue du réseau ferré devrait également être pris en compte et non pas uniquement celui de l'aspect de la circulation immédiate.

En ce qui concerne le chemin du Petit Bel-Air, je constate que l'on revient à la proposition initiale qui avait été amendée lors d'une Conseil municipal et qui prévoyait de réaliser le projet complet par les mandataires de la commune de Chêne-Bourg c'est-à-dire de créer un seuil sur Thônex pour compléter l'ensemble. Ce projet a été modifié, je ne sais pas pour quel motif, en y ajoutant plusieurs conditions qui se sont avérées non réalisables auprès de l'OTC. Que de temps perdu...

- 14.8. M. GRANDGIRARD demande au Président de prévoir, lors d'un prochain Conseil municipal, un ordre du jour, pas trop chargé, avec un point "divers" ou les Conseillers pourront s'exprimer et poser toutes les questions qu'ils désirent.

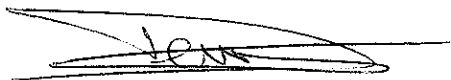
15. A HUIS-CLOS : Préavis à deux demandes de naturalisation :

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement aux demandes de naturalisation suisse, ressortissant de la commune de Thônex de :

- FLEURY, Jean-Claude Guy Paul Benjamin, de nationalité française, marié.
- EDELMAN, Salomon Armand, de nationalité française, marié.

La séance est levée à 00h.15.

Le Président :



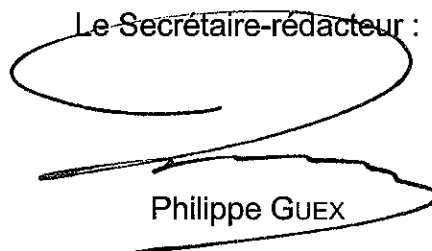
Philippe DECNEY

La Secrétaire :



Mme Brigitte SCHNEIDER

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUERX

Extrait du procès-verbal de la séance de la commission ENVIRONNEMENT, PARCS & PROMENADES du 20 février 1997, concernant les différents votes pour la mise en zone verte du parking de la piscine :

M. Vacheron propose une modification du point 5 de l'amendement soit :

D'AFFECTER CETTE PARCELLE A UN ESPACE VERT

et ajouterait un point 6 soit :

D'EFFECTUER UNE NOUVELLE ETUDE SUR L'AFFECTATION DE CETTE PARCELLE AU MOMENT OU LE PARKING SOUTERRAIN SERA OUVERT.

Mme De Coulon propose un vote de principe sur la modification de la séance du 16 mai 1995.

5 POUR - 0 CONTRE - 2 ABSTENTION

Mme De Coulon propose d'élaborer le texte ce soir.

4 POUR - 0 CONTRE - 3 ABSTENTION

Le texte est le suivant :

DE LIER LE PRESENT CREDIT A LA DISPOSITION DU PARKING EN SURFACE AU CHEMIN MARCELLY ET D'AFFECTER CETTE SURFACE A UN ESPACE VERT.

6 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION

Mme De Coulon propose de passer au vote la proposition de M. Vacheron soit le point 6 de l'amendement :

D'EFFECTUER UNE NOUVELLE ETUDE SUR L'AFFECTATION DE CETTE PARCELLE AU MOMENT OU LE PARKING SOUTERRAIN SERA OUVERT.

3 POUR - 3 CONTRE - 1 ABSTENTION

Mme De Coulon, présidente, vote contre.

RESULTAT FINAL DU VOTE :

3 POUR - 4 CONTRE - 1 ABSTENTION